

ARRÊTÉ N°1
Portant ouverture et organisation de l'enquête publique
Concernant la Modification de droit commun du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) De Mussidan

La Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et L.153-20 et R.153-8 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123.1 et suivants et aux articles R.123-8 et suivants.
Vu l'arrêté municipal en date du 19/04/2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU de Mussidan ;
Vu l'approbation du PLU de la commune par délibération du conseil municipal le 22 octobre 2012
Vu les avis des personnes publiques associées au plan local d'urbanisme,
Vu la décision n°MRAe 2023ACNA84 de l'autorité Environnementale (MRAe), en date du 11 Juillet 2023,
Vu l'ordonnance en date du 11/08/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Madame HERMANN-LORRAIN Anne, en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Madame SCIPION Sylviane, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête. Modification de droit commun n°1 du PLU de Mussidan

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du PLU de Mussidan en cours de modification pour une durée de 33 jours, à compter du Lundi 18/09/2023 jusqu'au Vendredi 20/10/2023 inclus.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification du PLU de Mussidan.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme HERMANN-LORRAIN Anne a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par Monsieur le président du Tribunal Administratif. Madame SCIPION Sylviane a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Monsieur le président du Tribunal administratif.

Mme HERMANN-LORRAIN Anne siègera à la mairie de Mussidan, où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Mussidan pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi 18/09/2023 au Vendredi 20/10/2023 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les transmettre par mail à mairie@mussidan.fr ou les adresser par écrit à la mairie, à l'attention de la commissaire-enquêtrice.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Commune et de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP), aux adresses respectives suivantes : <https://www.mussidan.fr> ; <https://isle-et-crempse-en-perigord.fr/>

Ce dossier comprend le projet de modification n°1 du PLU de Mussidan ainsi que les avis réceptionnés après notification du projet aux personnes publiques associées.

Article 4 : Recueil des observations du public

Madame la commissaire enquêtrice recueillera en mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les jours et horaires suivants :

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par lui. Celle-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire dans les trente jours, à compter de la fin de l'enquête. Une copie sera simultanément transmise au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie les jours et horaires d'ouverture.

Celui-ci sera également mis à disposition sur le site internet de la Commune et de la CCICP.

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. le Préfet du Département de la Dordogne.

Article 7 : Mesures de publicité

La commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment au siège social de la commune et de la Communauté de Communes, de la Commune, par voie de presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités de la commissaire enquêtrice et/ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

➤ Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- SUD-OUEST
- DORDOGNE LIBRE

➤ L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Commune et de la CCICP

➤ Une publicité par voie d'affiches s'effectuera en mairie de la Commune de Mussidan (80 Rue de la Libération 24400 MUSSIDAN) et au siège de la Communauté de Communes (2 Rue du Périgord 24400 MUSSIDAN) et les affiches seront réparties sur les points d'entrées et sorties de la Commune de Mussidan, ainsi que sur l'ensemble des secteurs de la Commune concernés par ledit projet de Modification n°1 du PLU de Mussidan.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la DORDOGNE
- M. le Président du Tribunal Administratif
- Mme la Commissaire Enquêtrice

Fait à Mussidan, le 30/08/2023

La Présidente de la CCICP,
M-R VEYSSIERE



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Publié et (ou) notifié le 2/09/2023 aux journaux Sud-Ouest et Dordogne Libre.

Notifié à M. le Préfet de la Dordogne, M. le Président du Tribunal Administratif et Mme la Commissaire Enquêtrice, le 8/09/23.